



Strasbourg, le 18 mars 2003

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

25^e réunion, Strasbourg, 17-18 mars 2003

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 25^e réunion à Strasbourg, les 17 et 18 mars 2003. La réunion est présidée par M. l'Ambassadeur Michel (Suisse), Président du CAHDI. La liste des participants peut être consultée dans le rapport de la réunion (document CAHDI (2003) 8 prov) et l'ordre du jour est reproduit à l'Annexe I.
2. Le CAHDI est informé par le Directeur de la Coopération juridique des développements récents concernant le Conseil de l'Europe.
3. Le CAHDI est informé des décisions prises par le Comité des Ministres concernant le Comité et des demandes d'avis adressées au CAHDI.
4. Dans le cadre de son activité en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et plusieurs délégations informent le Comité des suites qu'elles envisagent donner à certaines de ces réserves et déclarations. Dans le cadre de cette activité le CAHDI examine également les réserves aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme conformément à la décision du Comité des Ministres du 21 septembre 2001 (CM/Del/Dec (2001) 765 bis, point 21).
5. Le CAHDI examine la mise en œuvre du "Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités" et invite les délégations n'ayant pas encore envoyé leur contribution à le faire avant le 30 juin 2003. Il charge également le Secrétariat de prendre des mesures appropriées à l'élaboration d'un rapport analytique.
6. Le CAHDI a un échange de vues avec M. Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.
7. Le CAHDI a également un échange de vues avec M. Mikulka, Directeur de la division de codification au Secrétariat Général des Nations Unies. Le discours de M. Mikulka est reproduit à l'Annexe II.
8. Le CAHDI examine les développements concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés, et ceux concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 927 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que la Cour Pénale internationale.
9. Le CAHDI examine les développements de la Cour Pénale Internationale, et a un échange de vues avec Monsieur le Juge Kourula, membre de la Cour Pénale Internationale.
10. Le Secrétariat informe les membres du CAHDI des faits nouveaux concernant les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.
11. Le CAHDI reporte l'élection du Vice-Président/de la Vice-Présidente à sa prochaine réunion.

12. Le CAHDI décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg, du 18 au 19 septembre 2003, et adopte l'avant projet d'ordre du jour figurant à l'Annexe III.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion, M. l'Ambassadeur Michel
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 24^e réunion (Bratislava, 9-10 septembre 2002)
3. Communication du Directeur pour la coopération juridique, M. Lamponi

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
5. Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats et de leurs biens

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

7. Echange de vues avec M. Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
8. Echange de vues avec M. Mikulka, Directeur de la Division de Codification au Secrétariat Général des Nations Unies
9. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
10. Développements concernant la Cour Pénale Internationale
11. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies
12. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe d'autres Forum internationaux

D. DIVERS

13. Election du Vice-président ou de la Vice-présidente pour 2003
14. Date, lieu et ordre du jour de la 26^e réunion du CAHDI
15. Divers

ANNEXE II

DISCOURS DE M. MIKULKA

État d'avancement de l'application du sous-programme 3 de l'ONU :
Codification et développement progressif du droit international

Václav Mikulka
Directeur, Division de la codification
Bureau des affaires juridiques

La Division de la codification du Bureau des affaires juridiques est chargée du sous-programme 3 de l'ONU, à savoir la codification et le développement progressif du droit international. La mission générale de la Division de la codification est fixée par le plan à moyen terme. Elle englobe les aspects suivants :

- Facilitation du développement progressif et de la codification du droit international au moyen d'un appui fonctionnel aux organes de l'ONU compétents,
- Promotion de l'acceptation et de l'application universelles des instruments découlant des actions de codification (assistance à la Sixième Commission pour les besoins de l'examen de l'état des conventions pertinentes aux fins d'élargir l'acceptation et le respect de leurs dispositions),
- Incitation et contribution à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, par le truchement du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

La Division de la codification fournit un appui fonctionnel sous diverses formes : recherche sur différents sujets de droit international, élaboration de documents d'information, établissement des projets de rapport des organes concernés, avis et assistance juridiques aux fins de la conduite des travaux et de la rédaction des projets de résolution et de décision fournis à un certain nombre d'organes juridiques, à savoir la Sixième Commission, la Commission du droit international, le Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, le Comité spécial sur l'élargissement de la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 février 1996 (sur le terrorisme international), le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En 2002, la Division a fourni 31 semaines de services fonctionnels à ces organes; les travaux de recherche et l'établissement d'un grand nombre de documents et de rapports ont représenté une autre tâche stimulante. En 2003, le plan des réunions sera analogue – à l'exception du Comité spécial chargé des travaux préliminaires en vue de l'élaboration d'une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction.

*

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) a procédé à l'élection des juges au début de février 2003. L'inauguration de la CPI s'est déroulée le 11 mars à La Haye. L'Assemblée tiendra sa prochaine réunion à New York, essentiellement pour élire le procureur et les membres du Comité du budget et des finances. Au cours de la période de présentation de candidatures à la fonction de procureur (septembre–début décembre), aucune proposition de candidature n'a été reçue. Nous croyons comprendre que les États Parties continuent d'examiner la question à titre officieux en vue de proposer un candidat qui aurait l'appui de tous les groupes régionaux. La période de présentation de candidatures sera rouverte le 24 mars 2003 et s'achèvera le 4 avril. L'élection du procureur se tiendra à la deuxième reprise de la première session, du 21 au 23 avril 2003. À l'achèvement de l'extension de la période de présentation des candidatures pour pourvoir les 12 sièges du Comité du budget et des finances, le 7 mars 2003, 9 candidatures seulement avaient été présentées. En conséquence, le Président de l'Assemblée a informé les États Parties, par une lettre datée du 7 mars, qu'un nombre insuffisant de candidatures avaient été reçues,

et il a de nouveau prorogé du 7 au 21 mars 2003 la période de présentation de candidatures. Le Comité du budget et des finances se réunira en août 2003 à New York et le service de cette réunion sera assuré par la Division de la codification, qui exerce les fonctions du Secrétariat provisoire de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la CPI, de son Bureau et de ses organes subsidiaires permanents. La Division assure également la garde des archives de la Conférence de Rome et de la Commission préparatoire. Ces fonctions seront dévolues dans le courant de l'année au Secrétariat permanent de La Haye.

*

Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens – Sous la présidence de M. Hafner (Autriche), le Comité a mené ses travaux à bonne fin. Vous n'êtes pas sans savoir que l'Assemblée générale, par sa résolution 57/16 du 19 novembre 2002, a décidé que le Comité spécial se réunirait de nouveau et ferait une dernière tentative pour consolider les acquis et régler les questions en suspens, son objectif devant être d'élaborer un instrument susceptible d'emporter l'adhésion générale sur la base du projet d'articles relatifs aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens que la Commission du droit international a adopté à sa quarante-troisième session, et des discussions et conclusions du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission, et de recommander la forme que devrait revêtir cet instrument. Les questions en suspens étaient les suivantes :

- Les critères à appliquer pour déterminer si un contrat ou une transaction est de nature commerciale (paragraphe 2 de l'article 10);
- La notion d'entreprises d'État ou autres entités d'État en matière de transactions commerciales (paragraphe 3 de l'article 10);
- Les contrats de travail (article 11);
- Les questions en suspens se rapportant aux articles 13 et 14;
- Les questions en suspens se rapportant à l'effet d'un accord d'arbitrage (article 17);
- Les questions concernant les mesures de contrainte contre les biens d'un État (article 18).

Se posaient également les questions concernant les poursuites pénales engagées dans le contexte du projet d'articles et le lien entre ce projet et les autres accords.

Les consultations officieuses sur la définition des contrats commerciaux donnée au paragraphe 2 de l'article 2 ont été coordonnées par l'ambassadeur Chusei Yamada (Japon). Les consultations officieuses sur la question des entreprises d'État (article 10, paragraphe 3), l'article 11 et les poursuites pénales engagées dans le contexte du projet d'articles, ainsi que le lien entre ce projet et les autres accords ont été coordonnées par M. Michael Bliss (Australie). Les consultations officieuses sur les questions concernant les articles 13, 14, 17 et les questions concernant les mesures de contrainte contre les biens d'un État (article 18) ont été coordonnées par M. Hafner.

On trouvera le texte intégral du projet d'articles et des acquis dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le Comité a renvoyé à l'Assemblée générale la question de la forme définitive de l'instrument.

*

Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 (sur le terrorisme international) – Par sa résolution 57/27 du 19 novembre 2002, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial créé par sa résolution 51/210, en date du 17 décembre 1996, qui a ainsi été chargé de poursuivre d'urgence l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Le Comité maintiendrait également à son ordre du jour la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir la riposte commune de la communauté internationale au terrorisme. Le Comité poursuivra ses travaux au cours de sa septième session, qui se tiendra du 31 mars au 2 avril 2003.

*

Vous n'êtes assurément pas sans savoir que le Conseil de sécurité a tenu récemment, le 20 janvier 2003, au niveau des ministres des affaires étrangères, une réunion spéciale sur la lutte contre le terrorisme. Cette réunion de haut niveau visait avant tout à relancer la lutte contre le terrorisme. À l'issue de cette réunion ministérielle, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1456 (2003), en date du 20 janvier 2003, à laquelle était annexée la Déclaration sur la question de la lutte contre le terrorisme. Dans cette Déclaration, le Conseil demande à tous les États de prendre un certain nombre de mesures. Il les engage, entre autres, à devenir d'urgence parties à toutes les conventions et à tous les protocoles internationaux relatifs au terrorisme, à s'entraider dans toute la mesure possible pour prévenir, instruire, poursuivre en justice et punir les actes de terrorisme, où qu'ils se produisent, et à traduire en justice ceux qui financent, planifient, appuient ou commettent des actes de terrorisme ou donnent asile à leurs auteurs, conformément au droit international, en particulier en appliquant le principe "extrader ou juger". En outre, lorsqu'ils prennent des mesures quelconques pour combattre le terrorisme, les États doivent veiller au respect de toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, les mesures adoptées devant être conformes au droit international, en particulier aux instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi qu'au droit humanitaire. La Déclaration demande en outre aux organisations internationales d'examiner les moyens par lesquels elles peuvent améliorer l'efficacité de leur lutte contre le terrorisme, notamment en ouvrant le dialogue et en échangeant des renseignements les unes avec les autres ainsi qu'avec d'autres acteurs internationaux compétents.

Le Conseil de sécurité a encouragé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à coopérer au règlement de toutes les questions en suspens en vue d'adopter, par consensus, le projet de convention générale sur le terrorisme international et le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et a décidé d'examiner les mesures qui auraient été prises pour donner effet à la déclaration lors de nouvelles séances du Conseil de sécurité.

*

Réunion du Comité contre le terrorisme avec les organisations internationales - Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a tenu une réunion d'une journée avec les représentants de 60 organisations internationales, régionales et sous-régionales afin d'échanger des vues sur une démarche coordonnée de lutte contre le terrorisme international. Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire général a souligné qu'il importait d'élaborer un programme d'action international pour lutter contre le terrorisme, qui défendrait l'État de droit; il a également noté l'importance de la lutte contre la pauvreté et l'injustice pour ce qui est de remédier aux conditions que les terroristes peuvent utiliser pour justifier leurs actes.

Le grand nombre d'organisations représentées n'a permis qu'à quelques-unes de prendre la parole; celles qui l'ont fait ont présenté une synthèse des activités qu'elles avaient entreprises ou des problèmes qu'elles avaient rencontrés. La question de la définition du terrorisme a été soulevée par la Ligue des États arabes ainsi que par un représentant du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud (GAFISUD). La première a également souligné qu'il importait d'établir une distinction entre le terrorisme et la lutte contre l'occupation étrangère. Parallèlement aux mesures prises pour réprimer le financement du terrorisme, les organisations représentées ont souvent évoqué la nécessité de promouvoir la ratification des 12 conventions contre le terrorisme et leur application adéquate. Plusieurs intervenants ont parlé de la nécessité de respecter les droits de l'homme dans la campagne antiterroriste, mais le représentant d'Europol a demandé que l'on n'oublie pas non plus les victimes du terrorisme. Le communiqué publié à l'issue de la réunion a souligné l'importance d'une démarche concertée s'appuyant sur l'échange d'information, la complémentarité et le traitement prioritaire accordé aux initiatives de lutte contre le terrorisme. Une réunion de suivi des organisations régionales et sous-régionales, qui se tiendra à Washington, D.C. dans le cours de l'été, sera accueillie par l'Organisation des États américains.

Le Comité spécial sur l'élargissement de la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé tiendra en mars une réunion d'une semaine pour poursuivre l'examen des mesures permettant d'améliorer le régime de protection juridique dont bénéficient actuellement le personnel des Nations Unies et le personnel associé.

L'attention du Comité sera focalisée sur la recommandation du Secrétaire général tendant à élargir la portée de la Convention à l'ensemble des opérations des Nations Unies. À cet égard, il étudiera les définitions du personnel des Nations Unies et des opérations des Nations Unies, examinera les incidences de l'élargissement de l'application de la Convention à l'ensemble des opérations des Nations Unies et passera en revue différentes modalités d'application. Il sera saisi, en sus du rapport du Secrétaire général sur la question, d'une proposition de la Nouvelle-Zélande contenant le texte d'un projet de protocole à la Convention qui prévoirait l'application automatique de la Convention à toutes les opérations des Nations Unies.

*

Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation se réunira en avril 2003. Il poursuivra l'examen des propositions concernant :

- le maintien de la paix et de la sécurité internationales (la proposition de la Fédération de Russie relative aux conditions de l'imposition de sanctions et sa proposition touchant le fondement juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; la proposition de la Libye sur l'impact et l'application des sanctions (examen paragraphe par paragraphe) et sa proposition concernant le raffermissement du rôle de l'ONU; la proposition de Cuba sur le raffermissement du rôle de l'Organisation et le projet de résolution du Bélarus et de la Russie sollicitant un avis consultatif de la CIJ quant aux conséquences juridiques du recours à la force;
- assistance à des États tiers touchés par l'application de sanctions;
- règlement pacifique des différends entre États;
- propositions concernant le Conseil de tutelle (proposition de Malte);
- moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité spécial (proposition du Japon);
- choix de nouveaux thèmes de travaux futurs axés sur la volonté de contribuer à la revitalisation de l'Organisation.

*

La Commission du droit international (session scindée en deux parties) poursuivra ses travaux sur les thèmes suivants : réserves aux traités, protection diplomatique, actes unilatéraux des États et responsabilité internationale, et commencera de se pencher sur de nouveaux thèmes, à savoir la responsabilité des organisations internationales, la fragmentation du droit international et les ressources naturelles partagées.

S'agissant des réserves aux traités, la Commission a jusqu'à présent examiné sept rapports du Rapporteur spécial, M. Alain Pellet, et a, à la lumière de ces rapports, adopté 53 directives concernant des définitions et déclarations interprétatives et la procédure s'appliquant à leur formulation. Le Comité de rédaction reste saisi des 15 directives. Cette année, la Commission attend de prendre connaissance du huitième rapport du Rapporteur spécial. Comme ce dernier l'a indiqué, il compte traiter des questions relatives à la recevabilité des réserves et déclarations interprétatives et à leurs effets ainsi qu'à l'impact de leur acceptation ou des objections formulées à leur endroit. Toujours en relation avec ce thème, vous vous souviendrez peut-être de la lettre que le Président et le Rapporteur spécial ont adressée à un certain nombre d'organes relatifs aux droits de l'homme (Comité des droits de l'homme, Comité contre la torture, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, CICR, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), dans laquelle ils proposaient que la Commission et ces organes chargés des droits de l'homme engagent une discussion sur la question des réserves aux conventions relatives aux droits de l'homme, à savoir les problèmes découlant de l'observation générale n° 24 du Comité des droits de l'homme qui allait à l'encontre de la conclusion préliminaire tirée par la CDI en 1997 [selon laquelle le régime des réserves s'applique uniformément à tous les traités, quel que soit le domaine couvert]. Le Comité contre la torture a confirmé la date proposée pour un échange de vues entre ses membres et ceux de la CDI au cours de la première semaine de la session de la Commission.

En ce qui concerne le thème de la protection diplomatique, la Commission sera saisie du quatrième rapport du Rapporteur spécial, M. John Dugard. Les trois précédents rapports qu'elle a déjà examinés traitaient de la protection diplomatique des personnes physiques et de la règle de l'épuisement des voies de recours internes. Le Comité de rédaction reste saisi de trois articles concernant cette dernière question. Le sujet de la protection diplomatique des personnes morales a bien été soulevé de temps à autre dans le cours des délibérations de la Commission, mais son attention ne s'est pas focalisée directement sur ce sujet. En 2002, la Commission a tenu des consultations officieuses sur la protection diplomatique des personnes morales. Le quatrième rapport analysera l'affaire de la Barcelona Traction et le Rapporteur spécial proposera quatre projets d'article traitant de la protection diplomatique des personnes morales (sociétés) et de leurs actionnaires.

Pour ce qui est du thème des actes unilatéraux des États, le Rapporteur spécial, M. Victor Rodriguez-Cedeño, présentera son sixième rapport, qui sera axé sur un type particulier d'acte unilatéral : la reconnaissance. Ce rapport traitera de la définition de l'acte en question, des conditions de sa validité et de ses effets juridiques. En outre, l'auteur du rapport étudiera la possibilité d'élaborer des directives en lieu et place d'un projet d'articles sur ce thème.

S'agissant du thème de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, compte tenu du fait que la Commission a achevé ses travaux sur les aspects de la question ayant trait à la prévention, le Rapporteur spécial, M. P.S. Rao, présentera son premier rapport sur les aspects liés à la responsabilité. Il y donnera un aperçu de la façon dont la Commission a traité le sujet dans la phase antérieure consacrée à l'examen du sujet dans sa globalité. Il examinera également les modèles récents de répartition de la charge de la perte établis de façon concertée pour certaines régions du monde ou pour un domaine de préjudice particulier, modèles dont la Commission pourrait s'inspirer dans le cadre de ses travaux sur ce thème. En outre, étant donné que plusieurs de ces modèles ont également invoqué la responsabilité civile, le rapport examinera les éléments de ce système qu'il pourrait être judicieux d'associer à l'entreprise.

Pour ce qui est du nouveau thème de la responsabilité des organisations internationales, le Rapporteur spécial, M. Giorgio Gaja, présentera son premier rapport. Comme il l'a indiqué, celui-ci s'ouvrira sur un tour d'horizon succinct et présentera trois projets d'articles. Son rapport général sur l'attribution est annoncé pour l'année prochaine. D'ici là, le Rapporteur spécial devrait avoir reçu des informations sur la pratique des organisations internationales (demandées par le biais de la lettre du Conseiller juridique).

En ce qui concerne le thème, ressources naturelles partagées, le Rapporteur spécial, M. Chusei Yamada, a promis de présenter son premier rapport qui, a-t-il précisé, ne traitera que des nappes captives. M. Yamada aura une série d'entretiens avec les experts qui participeront au troisième Forum mondial sur l'eau qui se tiendra à la fin de mars à Kyoto. Le rapport devant être présenté vers la fin d'avril, la Commission ne pourra pas l'examiner avant la seconde partie de la session.

S'agissant, enfin, du thème de la fragmentation du droit international, comme vous le savez, le Président du Groupe d'étude créé pour l'examiner a été élu à la CIJ; la Commission devra donc désigner soit un nouveau président du Groupe d'étude, soit un rapporteur spécial.

Conformément à son Statut, la Commission noue des contacts avec les entités régionales. Ceux qu'elle entretient avec le Conseil de l'Europe, en particulier avec le CAHDI, sont réguliers et particulièrement enrichissants. M. Benitez nous a toujours donné avec une grande compétence un tableau complet de vos activités. Cette année, m'a-t-on informé, nous accueillerons à la Commission le Directeur général aux affaires juridiques, M. Guy De Vel. Par ailleurs, la Commission accueille régulièrement les représentants de l'Organisation consultative juridique afro-asiatique et du Comité juridique de l'Organisation des États américains. La Commission a engagé pour quelques années des échanges de vues officieux avec les experts du Comité international de la Croix-Rouge. Le hasard veut que, cette année, le Colloque de la Société française de droit international doive se tenir à Genève. Cette manifestation est pour la Commission une occasion supplémentaire de resserrer ses liens avec les établissements universitaires conformément à son Statut. Le thème prévu pour un

éventuel échange de vues avec les membres de la Société française est la fragmentation du droit international.

L'hospitalité du Gouvernement fédéral et l'attention que vous, M. le Président, prêtez personnellement à la Commission contribuent sans doute à réunir les meilleures conditions dont la Commission puisse bénéficier pour son travail à Genève.

*

Dans le cadre de la 58^e session de l'Assemblée générale, le coup d'envoi des travaux de la Sixième Commission sera donné le 27 septembre par un Groupe de travail sur l'élaboration d'une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction. Comme vous le savez sans aucun doute, la proposition franco-allemande de négociation d'une convention contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction a été examinée pour la première fois au cours de la 56^e session de l'Assemblée générale, et cet examen a été poursuivi tant par le Comité spécial chargé des travaux préliminaires en vue de l'élaboration d'une convention internationale dans ce domaine que par le groupe de travail de la Sixième Commission au cours de la 57^e session de l'Assemblée générale. Cet examen n'a pas permis d'aboutir à un accord sur la portée de la convention proposée. L'Assemblée a adopté une décision de procédure renvoyant l'examen de la question à sa 58^e session.

Comme les années antérieures, le programme provisoire d'examen des autres points de l'ordre du jour renvoyés à la Sixième Commission sera consultable sur le site Web. L'examen du rapport de la CDI commencera le 27 octobre 2003.

*

Un aspect important du mandat de la Division de la Codification consiste à inciter et à contribuer à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international. Cette activité revêt trois formes :

- organisation de cours et séminaires sur différents thèmes du droit international (dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international);
- établissement et diffusion de publications juridiques périodiques et ponctuelles;
- actualisation permanente des sites Web de la Division de la codification, et gestion et extension de l'audiovidéothèque des Nations Unies dans le domaine du droit international.

Les cours et séminaires consacrés à différents thèmes du droit international s'adressent à de jeunes fonctionnaires nationaux et professeurs de droit international, originaires notamment des pays en développement. Ils sont organisés par la Division de la codification en coopération avec l'UNITAR. Le mandat du Programme de bourses dans le domaine du droit International, qui bénéficie d'un budget annuel limité, lui est assigné par des résolutions de l'Assemblée générale. Les cours sont dispensés à La Haye à la même époque que ceux qui sont offerts par l'Académie de droit international de La Haye, afin que les boursiers puissent également avoir accès à ces derniers. Dans la conception du programme, nous tenons compte des domaines du droit international susceptibles d'intéresser plus particulièrement les participants des pays en développement. L'autre volet du programme est constitué par des cours de perfectionnement organisés au niveau régional. Ces dernières années, nous avons pu organiser quelques cours régionaux, grâce aux économies réalisées dans le cadre du Programme de bourses dans le domaine du droit international et aux contributions versées par certains États ayant accepté de les accueillir. Ces cours focalisent l'attention sur les aspects du droit international qui présentent un intérêt direct pour la région pour laquelle chaque cours est organisé.

Nos publications les plus récentes sont les suivantes : Proceedings of the Rome Conference on the ICC (I-III); National Legislation on International Terrorism (part I) (Série législative 22); sont à paraître : Instruments against International Terrorism (F,S & rev.E); Report of Arbitral Awards (23); sont en préparation : National Legislation on International Terrorism (part II) ; Judgment, Advisory opinions and orders of the ICJ, Supplement 2 (1997-2002); La Commission du droit international et son oeuvre – 6^e édition;

[Cette édition est une mise à jour de la précédente, publiée en 1996; on y trouve un résumé des travaux les plus récents de la Commission ainsi que le texte de ses nouveaux projets et d'une nouvelle convention. Elle apporte certaines révisions à l'information et aux textes de l'édition précédente, et contient un bibliographie mise à jour et étoffée qui, pour la première fois, donne l'adresse des sites Web pertinents. Il s'agit d'une publication plus fiable et plus complète.]

En ce qui concerne l'Annuaire juridique des Nations Unies, le retard apporté à sa préparation ayant été comblé, un seul volume sera établi par an (tout retard pouvant se produire ne pouvant être le fait que des responsables de la réalisation et de l'impression). S'agissant du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, nous sommes chargés de coordonner la préparation des études de plusieurs Départements. Notre Division assume la présidence du Comité interdépartemental au Répertoire. Nous préparons également les études sur l'article 13 (1,a), c'est-à-dire sur le développement progressif du droit international et sa codification pour le volume II du Répertoire, et examinons toutes les études préparées par les autres départements en vue de leur insertion dans tous les volumes du Répertoire.

La Division de la Codification gère une série de sites Web créés pour les divers organes auxquels elle fournit un appui fonctionnel. Il s'agit des sites suivants : la "Sixième Commission", la "Commission du droit international" et, sous la rubrique "Codification du droit international", les sites du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et des comités spéciaux sur le terrorisme, les immunités juridictionnelles, la portée de la protection offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et l'élaboration d'une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction. La Division gère également un site Web sur la "Cour pénale internationale", dans le prolongement de nos fonctions de passées et présentes en tant que Secrétariat de la Conférence de Rome et de la Commission préparatoire de la CPI et, actuellement, de nos fonctions de Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome.

La gestion de ces sites Web est l'un des aspects du mandat de la Division en ce qui concerne l'élargissement de la diffusion de l'information sur la codification et le développement progressif du droit international. Outil de diffusion par excellence, l'Internet permet d'atteindre un plus large public que les publications imprimées. Nos sites Web offrent un accès immédiat et gratuit à toutes sortes d'informations sur les activités des organes susmentionnés, permettant notamment de télécharger gratuitement des documents officiels dans l'une ou l'autre des six langues officielles de l'ONU.

Les sites Web ont par ailleurs suscité de nouvelles attentes dont nous devons tenir compte en permanence, en particulier celle d'instantanéité. Ces attentes se placent au tout premier rang de nos préoccupations. Nos sites Web deviennent de plus en plus autre chose que de simples outils de diffusion : ils offrent de nouveaux moyens de communication avec les États Membres et, en tant que tels, deviennent parties intégrantes du mode de fonctionnement de la Division. Lors de la récente élection des juges de la Cour pénale internationale, la diffusion au moment voulu d'informations sur l'Internet a joué un rôle essentiel dans le processus de présentation des candidatures. Dans la résolution qu'elle a adoptée sur la procédure devant régir l'élection des juges et du Procureur, l'Assemblée des États Parties a expressément demandé au Secrétariat d'afficher aussi rapidement que possible sur l'Internet les candidatures reçues. Ces informations ont permis aux États de se tenir au courant des derniers développements jour par jour. Nous avons créé un site Web à partir d'une base de données et mis en place une série de procédures d'approbation internes concernant chaque candidature présentée. De la sorte, la quasi-totalité des candidatures ont été approuvées, numérisées et affichées sur l'Internet dans les 24 heures suivant leur réception. L'avantage de cette façon de procéder saute aux yeux : il est devenu plus facile de raccourcir le délai séparant la fin de la période de présentation des candidatures et l'élection elle-même que si les États avaient dû attendre environ six semaines après la fin de la période de présentation des candidatures pour recevoir le document officiel contenant la liste des candidats (ce qui était jusqu'alors la façon de procéder). Nous procéderons de même une fois rouverte la période de présentation des candidatures à la fonction de procureur, en mars.

Nous cherchons aussi à utiliser les sites Web de façon novatrice, notamment en y autorisant la consultation de nos publications. Il s'agit de publications des Nations Unies; en d'autres termes, ce sont des articles destinés à la vente. En les rendant consultables gratuitement sur l'Internet, on risque d'aller à l'encontre du programme de ventes de l'Organisation. Nous procédons actuellement à l'essai d'un

projet pilote destiné à remédier à ce problème.

Avec l'accord du Bureau des ventes, nous avons affiché sur le site Web le rapport de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, qu'elle a adopté à sa première session tenue en septembre 2002, en version intégrale et dans les six langues officielles, alors qu'il s'agit d'une publication des Nations Unies destinée à la vente. D'un autre côté, dans un souci de promotion des ventes, nous avons créé un lien avec la page correspondante du site Web du Bureau des ventes de l'ONU, à l'intention de ceux qui souhaiteraient acheter une copie papier du rapport. Cette modalité est en cours d'évaluation. Si elle s'avère viable, on pourra s'en inspirer pour l'avenir. Nous envisageons déjà d'afficher sur l'Internet, selon le même principe, les Actes de la Conférence de Rome.

Un autre projet pilote consiste à créer sur le site de la Division de la codification une sous-page pour l'affichage des textes du chapitre du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies consacré à l'application de l'article 13(1)(a) de la Charte. Le site reprend les textes des anciens suppléments imprimés du Répertoire qui ne sont plus en vente, mais présente également la toute dernière version des études les plus récentes en cours de finalisation et d'impression.

Toutes nos activités en rapport avec nos sites Web sont réalisées dans les limites des ressources disponibles. Aucun crédit supplémentaire ne leur a été alloué. Il ne nous est donc pas possible de multiplier à l'infini, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, les parties très "riches en contenu" et "dynamiques" de nos sites. Comme vous le savez, tous les documents officiels affichés sur nos sites le sont simultanément dans toutes les langues officielles.

Par ailleurs, la Division participe activement au projet d'informatisation lancé récemment par le Bureau des affaires juridiques. Entre autres activités, le projet doit permettre de numériser une série de documents et de publications de façon à les mettre à la disposition de l'ensemble du personnel par l'intermédiaire d'une base de données électronique consultable. En cette phase initiale, nous avons prévu de numériser l'Annuaire juridique des Nations Unies, l'Annuaire de la Commission du droit international, le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et les comptes rendus analytiques de la Sixième Commission, ce dans toutes les langues de publication.

On estime qu'il faudra une ou deux années pour mener ce projet à bien et que le produit final sera mis à la disposition des États Membres et du public, par l'intermédiaire soit du Système à disque optique de l'ONU, soit du site Web de la Division.

ANNEXE III

AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 26^e REUNION

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par M. l'Ambassadeur Michel, Président du CAHDI
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 25^e réunion (Strasbourg, 17-18 mars 2003)
3. Communication du Directeur Général des Affaires Juridiques, M. De Vel

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats et de leurs biens

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

7. Echange de vues avec M. Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale
8. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
9. Développements concernant la Cour Pénale Internationale
10. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies
11. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe d'autres Forum internationaux

D. DIVERS

12. Election du Vice-président ou de la Vice-présidente
13. Date, lieu et ordre du jour de la 27^e réunion du CAHDI
14. Divers